



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 17

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 20

Date de convocation : 23/11/2017

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 novembre 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE, Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS (a procuration pour M. GOSSELIN), M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme DARGELOSSE, MM. GAILLARDET, DUBUN, BRUEY, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CELIMON), M. DUPLA, Mmes THIEBLIN, DAUGREILH, M. DUCASSE.

Etaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme COURROS), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme CELIMON (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Absentes non excusées : Mmes DUBOIS-MAURY, CHAPUIS.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance II

Délibération n°18

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : AP / CP 18 Aménagement centre-ville – budget principal

« L'annualité budgétaire est un des grands principes des finances publiques. Aussi, pour engager des dépenses d'investissement qui sont réalisées sur plusieurs exercices budgétaires, une collectivité locale doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde dans le cadre de la procédure des restes à réaliser.

La procédure des Autorisations de programme et des crédits de paiement, (AP/CP) est une dérogation à ce principe budgétaire. Cette procédure vise notamment à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi sur le plan organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, dans le respect du C. G. C. T. et du code des juridictions financières à savoir :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

.../...



- Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. *Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).*

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Motivation et opportunité de la décision « Aménagement du Centre-ville de TARTAS » :

Dans la continuité des premiers aménagements qui ont été réalisés avenue de la Chalosse, puis pour l'entrée de ville « Route de DAX – Avenue du Général LECLERC », la Ville de TARTAS s'est engagée dans une réflexion concernant l'hyper centre-ville « Rue du général DE GAULLE, Place GAMBETTA, Place Aristide BRIAND et Rue Victor HUGO jusqu'à la Place du Luc ».

Accessibilité et parcours de la Personne, Stationnement et sécurisation des déplacements, limitation de la vitesse, réfection ou mise aux normes des réseaux, réfection des trottoirs, aménagements divers en sont les axes majeurs.

De novembre 2017 à 2018, sur deux exercices budgétaires, le projet des divers aménagements s'établit à 900 000 € HT, soit un montant de 1 080 000 € ttc.

A ce montant TTC, viennent s'ajouter les participations au SYDEC estimées entre 60 000 et 100 000 € notamment éclairage public, et divers frais pour imprévus dont le géoréférencement des réseaux souterrains.

Ainsi, l'opération d'aménagement est estimée à un peu moins de **1 200 000 € TTC**.

Après avis de la commission municipale des travaux sur ce projet, et sur avis favorable du bureau municipal, il est proposé à notre assemblée sur les années 2017 à 2018 :

- de réaliser les aménagements en Hyper centre-ville,
- de préciser que ce projet est mené en concertation avec les concessionnaires, les services de la CCPT, le SYDEC et l'unité territoriale du Conseil Départemental des Landes.
- de préciser que le financement de projet sera assuré outre l'autofinancement, par le FCTVA, des fonds de concours, ou de l'emprunt.
- de préciser qu'en date du 27 septembre, délibération F12, notre assemblée avait donné un avis favorable pour la signature d'une convention avec le Département des Landes, pour la traversée de TARTAS,
- de préciser qu'au budget de la Commune pour 2017, les premiers crédits ont été prévus au compte budgétaire 2151 opération 9601, permettant de débiter l'opération avant la fin du présent exercice
- de solliciter autant que de besoin, les meilleurs financements possibles.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents concernant les participations au SYDEC, dans la limite de 60 000 à 100 000 €, et de préciser qu'il s'agira des fonds propres de la commune.
- de préciser pour 2017 et 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2017	CP 2018
AP 9601	Aménagement Place Gambetta	1 200 000 €	100 000 €	1 100 000 €

.../...



- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents, et à engager toutes procédures de commande publique.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à la réalisations des aménagements en Hypér centre-ville.

PRECISE que ce projet est mené en concertation avec les concessionnaires, les services de la CCPT, le SYDEC et l'unité territoriale du Conseil Départemental des Landes.

PRECISE que le financement de projet sera assuré outre l'autofinancement, par le FCTVA, des fonds de concours, ou de l'emprunt.

PRECISE qu'en date du 27 septembre, délibération F12, notre assemblée avait donné un avis favorable pour la signature d'une convention avec le Département des Landes, pour la traversée de TARTAS.

PRECISE qu'au budget de la Commune pour 2017, les premiers crédits ont été prévus au compte budgétaire 2151 opération 9601, permettant de débiter l'opération avant la fin du présent exercice.

SOLLICITE autant que de besoin, les meilleurs financements possibles.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents concernant les participations au SYDEC, dans la limite de 60 000 à 100 000 €, et de préciser qu'il s'agira des fonds propres de la commune.

PRECISE pour 2017 et 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2017	CP 2018
AP 9601	Aménagement Place Gambetta	1 200 000 €	100 000 €	1 100 000 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents, et à engager toutes procédures de commande publique.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES